du tiers du million qui représente la rente. En définitive celui qui paie six piastres par année aujourd'hui, paiera un peu plus de huit piastres, sous l'opération de la loi, et cela jusqu'au rachat.

(*Extraits du discours de J. B. E. Dorion, écr., M.P.P.*)

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions de la loi seigneuriale, car ce serait répéter ce qu'a si bien dit mon ami M. Doutre. Cependant je dois dire que je crois qu'il est resté bien en deça de la réalité dans l'estimation de ce qu'aura à payer le censitaire pour se racheter des lods et ventes. J'en ai fait moi-même le calcul, et je pense qu'au lieu de $8, il lui faudra payer $15 pour opérer ce rachat.

Depuis longtems qu'on s'agite à propos de cette question, le Conseil Législatif a toujours rejeté les lois qui tendaient à la régler. Il a rejeté la loi qui lui fut soumise il y a deux ans; et il a rejeté la dernière loi, en lui faisant subir 146 amendements—ce qui équivaut bien à un rejet complet.

Par la 29e clause, il est impossible aux censitaires de se racheter, à moins que *tous* soient unanimes et soient prêts à le faire en même tems—ce qui est une ridicule utopie. Et pourtant les journaux du gouvernement vous disent tous les jours qu'il n'y a plus ni seigneurs ni censitaires, tandis qu'il est facile de prouver qu'il y en aura toujours.

On dit que le fonds voté par la législature a été voté pour aider les censitaires à se libérer, mais je dis que c'est plutôt pour aider à payer les commissaires, car il en faudra une légion, de ces commissaires, pour faire fonctionner cette loi, et je ne crains pas de dire que quand toutes les dépenses de commission, etc., seront payées, il ne restera plus un seul sou pour aider le censitaire à se racheter. Ceux qui ont fait passer la loi ont prétendu que les censitaires n'auraient à payer que leurs rentes, et que tous les autres droits seraient payés à même l'aide provinciale; cependant ils croyaient si peu à la vérité de ce qu'ils avançaient, ils étaient si bien convaincus du contraire, qu'un membre ayant fait une proposition pour établir ce principe, ils refusèrent de la voter.

Cette loi, messieurs, est dangereuse pour les libertés publiques du Bas-Canada, car elle crée un immense patronage, au moyen duquel le gouvernement réussira à corrompre les chefs du peuple, par l'appât de l'or et des places.

(*Extraits du discours du Dr. Poulin, écr., M.P.P.*)

Par la nouvelle loi, il y a £500,000 de votés—l'opposition l'admet elle-même, comme on peut le voir dans une lettre de M. Daoust aux électeurs de Beauharnais. Calculons maintenant si cette somme